

Ministère de la Santé
Nouveau règlement proposé pris en application de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*

(En attente d'adoption de la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire*)

Règlements pris en application de la *Loi de 2010 sur l'excellence des soins pour tous*

Les modifications proposées à la *Loi de 2010 sur l'excellence des soins pour tous* maintiendraient la compétence de l'ombudsman des patients sur les services de soins à domicile et en milieu communautaire énoncés dans la Loi et énumérés ci-dessous. Ces services seraient précisés dans la réglementation prise en application de la Loi pour s'harmoniser à la définition de « services de soins à domicile et en milieu communautaire » de la réglementation prise en application de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*.

- Les services de soins à domicile (services professionnels, services de soutien personnel et services d'aides familiales lorsqu'ils sont fournis avec des services de soutien personnel, et services de surveillance ou de réconfort lorsque d'autres services de soins à domicile sont fournis) comme ils seraient définis dans les règlements pris en application de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*.

Règlements pris en application de la *Loi sur le ministère de la Santé et des Soins de longue durée*

Les modifications proposées à la *Loi sur le ministère de la Santé et des Soins de longue durée* accorderait le pouvoir de maintenir le droit de subrogation et de recouvrement des coûts de la ministre. Le ministère propose un règlement pris en application de cette Loi afin d'exercer ce droit conformément aux dispositions de la *Loi sur l'assurance-santé*.

Modifications corrélatives apportées à des règlements pris en application d'autres lois

Le ministère propose d'apporter des modifications corrélatives à des règlements pris en application de diverses lois pour prévoir l'abrogation de la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* en remplaçant les renvois à cette Loi par des renvois aux dispositions applicables.